

(2) Nothing in this section limits or restricts the borrowing of money by the Hospital on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the Hospital."

(2) Rien au présent article ne réduit ou restreint la capacité de l'hôpital d'emprunter de l'argent contre des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par l'hôpital ou en son nom.»

5

5

2000000

(1) It is declared by law that the power of the corporation and authority by or on behalf of the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation is hereby confirmed and affirmed.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

It shall be lawful for the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

It shall be lawful for the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

It shall be lawful for the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

It shall be lawful for the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

It shall be lawful for the corporation to borrow money on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

The power shall apply to the credit of the Hospital.

(1) Il est déclaré par la loi que le pouvoir de la corporation et l'autorité par ou au nom de la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation sont par la présente confirmés et affirmés.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.

Il est permis à la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.

Il est permis à la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.

Il est permis à la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.

Il est permis à la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.

Il est permis à la corporation de prêter de l'argent sur des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de la corporation.

Le pouvoir s'appliquera au crédit de l'hôpital.